

BQ, 2 décembre 2016

Forte hausse du budget du Conseil constitutionnel à l'aube d'une année électorale inédite

Le Conseil constitutionnel connaîtra en 2017 sa première augmentation budgétaire après sept années consécutives de baisse, en dépit d'un triplement de son activité depuis la mise en place de la question prioritaire de constitutionnalité (QPC) le 1^{er} mars 2010, soulignent les rapporteurs spéciaux et pour avis de la mission "Pouvoirs publics" du PLF 2017 à l'Assemblée nationale et au Sénat.

Le député (LR) des Côtes-d'Armor et rapporteur spécial Marc LE FUR note à cet égard que depuis six ans et demi, 589 QPC ont été transmises au Conseil, qui au 30 juin dernier avait statué sur 494 d'entre elles dans un délai moyen de deux mois. Dans plus de 67,5 % des cas, il a déclaré les dispositions contestées conformes à la Constitution (dont 52,5 % de décision de conformité totale et 13 % de conformité avec réserve). Parmi les 28 % de non-conformité s'élevé (dont 20 % de décisions de non-conformité totale et 8 % de non-conformité partielle), soit quelque 142 décisions, le Conseil constitutionnel a fait usage à 45 reprises de l'alinéa 2 de l'article 62 de la Constitution qui lui permet de reporter les effets dans le temps de la déclaration d'inconstitutionnalité et d'accorder ainsi, le cas échéant, le temps nécessaire au Parlement ou au gouvernement pour légiférer à nouveau. Le Conseil a par ailleurs rendu 2,5 % de non-lieux à statuer et 2 % d'autres décisions (rectification).